



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-212

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Portant attribution de l'autorisation de stationnement de taxi
N°1 en location gérance – Monsieur DE LA HOZ Mathieu**

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-33 ;
- Vu** le code des transports, notamment ses articles R 3121-4 et R 3121-5 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté municipale n°DG-2024-07-09-01 en date du 09/07/2024 portant délégation de pouvoir de signature à Messieurs Ludovic Andrieux et Jean-francois Gleyzes en matière de police, de sécurité et de funéraire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 février 2024 portant sur la réglementation des transports publics particulier de personnes en Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté municipal N°AR-COM-2022-01 en date du 24 février 2022 fixant le nombre de stationnement sur la commune ;
- Vu** l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement N°1 en date du 02/08/2023 attribué à Monsieur BERGE Jacques.
- Vu** le contrat de location gérance signé le 20/07/2024 entre Monsieur BERGE Jacques et Monsieur DE LA HOZ Mathieu

ARRETE

Article 1 : Monsieur BERGE Jacques, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le N°310680 par le préfet de la Haute-Garonne, qui a conclu un contrat de location gérance avec Monsieur DE LA HOZ Mathieu, titulaire de la carte de conducteur de taxi N° 310600, par la préfecture de la Haute-Garonne est locataire de l'autorisation de stationnement de taxi N°1, à partir de 01 août 2024, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 01 août 2026.

Article 2 : Monsieur DE LA HOZ Mathieu Locataire de l'autorisation de stationnement N°1 et du véhicule équipé en taxi exerce à compter du 01 août 2024 son activité professionnelle, avec le véhicule mis à sa disposition par Monsieur BERGE Jacques, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type : RENAULT ESPACE V
N° d'immatriculation : EL-947-JL

Les caractéristiques du taximètre sont :
Marque : ATA
Modèle : Révolution
N° de série : 282403

Article 3 : Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur DE LA HOZ Mathieu SARL TAXI DE MONTBRUN (SIRET482 833 324 00015) , titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le N° 310600.

Article 4 : le maire de la commune de Villefranche de Lauragais est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'au commandant de brigade de gendarmerie.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 30 juillet 2024

**Madame Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET**

Jean-François GLEYZES
Pour le Maire de la commune,
Et par la délégation,
L'adjoint au Maire en charge de la sécurité



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.